

Étapes à suivre pour des problèmes liés au logement

Étape 1 : Aviser le propriétaire verbalement

Laisser un délai en fonction de l'urgence de la réparation à effectuer (1 à 10 jours)

Étape 2 : Aviser le propriétaire par écrit

Laisser un délai en fonction de l'urgence de la réparation à effectuer (1 à 10 jours)

Étape 3 : Demande d'inspection à l'arrondissement

Étape qui permet d'avoir l'avis d'un témoin expert. Il peut émettre un constat ou un avis au propriétaire qui détermine un délai pour effectuer les travaux.

L'entente à l'amiable: toujours la meilleure alternative.

311
Arrondissement de Saint-Laurent

Étape 4a : Processus régulier

2 démarches à faire simultanément

4a.1. Le locataire doit faire un suivi avec son numéro de dossier auprès de l'inspecteur si les réparations ne sont pas effectuées par le propriétaire ou si le problème perdure. Émission d'un constat

4a.2. Le locataire doit envoyer une mise en demeure au propriétaire. Avertissement ultime avec un court délai (ex. 7 jours) qu'il y aura des démarches juridiques. La lettre peut préciser ou non s'il y aura demande de dédommagement et/ou demande de résiliation de bail.

Étape 4b : Si le logement est impropre à l'habitation (selon l'inspecteur)

4b.1. Avis de logement impropre à l'habitation par l'inspecteur

4b.2. Avis d'abandon du logement

- Le locataire doit compléter son avis d'abandon du logement l'envoyer au propriétaire par courrier recommandé ou remettre en personne avec copie comme preuve
- Le propriétaire a 10 jours pour répondre s'il accepte ou non l'avis d'abandon

Étape 5 : Demande d'audience à la Régie du logement

Étape 6 : Avis de comparution à la Régie du logement* (date et heure)

*Faire la demande à l'inspecteur en donnant le numéro de dossier (inspection) et le numéro de la cause (de la Régie) de fournir le rapport à la Réaie.

Étape 7 : Audience à la Régie du logement*

*Si le locataire est absent, il perd par défaut.

Étape 8 : Réception du jugement par la poste

Étape 9 : Selon la demande et le jugement de la cour:

Dédommagement accepté ou refusé
Résiliation de bail acceptée ou refusée

Si la réponse est oui :
Le locataire est autorisé à déménager sans risque de poursuite.

Si la réponse est non :
Le locataire doit faire une demande de résiliation de bail à la Régie du logement et / ou dédommagement

Suivre à partir étape 5 du processus régulier



Pour un locataire qui réside dans Saint-Laurent ayant besoin de soutien dans ses démarches, il peut communiquer avec :

**Comité logement Saint Laurent :
514-331-9898**